

Objet : Modifications mineures à certains règlements

Dossier : ACS-2023-EPS-PPD-0003

Rapport au Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence

le 19 octobre 2023

et au Conseil le 25 octobre 2023

Soumis le 2 octobre 2023 par Valérie Bietlot, Gestionnaire, Services de l'Élaboration de politiques publiques, Direction Générale des Services de protection et d'urgence

Personne ressource : Jerrod Riley, Spécialiste, Examen de règlements municipaux, Services de protection et d'urgence

613-580-2424, poste 13580, jerrod.riley@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT

Que le Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence recommande au Conseil d'approuver les modifications mineures visant différents règlements municipaux qui sont exposées dans le présent rapport et énoncées dans le document 1.

RÉSUMÉ

Le présent rapport recommande d'apporter des modifications mineures, soit des mises à jour et des corrections mineures ou de nature administrative, à plusieurs règlements municipaux relevant des Services de protection et d'urgence. Sont visés par ces changements des définitions et des termes qui n'ont plus cours (titres de postes, noms de directions générales ou d'organismes, etc.), des références à des dispositions législatives et réglementaires caduques ainsi que des coquilles, des mots manquants et des termes incorrects. Certaines des autres modifications mineures recommandées serviront à actualiser et à uniformiser l'usage de termes inclusifs dans le libellé de plusieurs règlements municipaux. Ces modifications permettront de s'assurer que les règlements municipaux sont à jour et faciles à interpréter et à appliquer.

L'emploi de rapports sur les modifications mineures a été officiellement approuvé dans le Cadre d'examen des règlements municipaux de 2019 pour les problèmes ne nécessitant qu'une correction ou mise à jour dans le règlement concerné et non une révision complète du règlement. Ce processus ne s'applique que lorsque les modifications envisagées ne requièrent aucune consultation publique, n'altèrent pas l'esprit du règlement et n'ont pas d'incidence sur le budget.

Vu la nature administrative des modifications mineures recommandées, aucune consultation publique n'était requise en lien avec ce rapport. À noter qu'il incombe à chaque direction générale de présenter les modifications mineures nécessaires au comité permanent du Conseil concerné.

CONTEXTE

Le 24 avril 2019, le Conseil a approuvé le Cadre d'examen des règlements municipaux ([ACS2019-EPS-GEN-0003](#)), qui établit les principales composantes et exigences de l'examen réglementaire effectué périodiquement par la Ville. Ce cadre prévoit le dépôt de rapports sur les modifications mineures en cas de problèmes mineurs de nature administrative quand il n'est pas nécessaire de faire une révision complète des règlements concernés, mais qu'il faut tout de même apporter des modifications auxdits règlements. Chaque direction générale responsable de règlements municipaux est tenue de soumettre les modifications mineures requises à l'examen du comité permanent du Conseil concerné.

Selon le Cadre, une modification dite mineure ne nécessite pas de consultation publique, n'altère pas l'esprit ou la nature du règlement et n'a pas d'incidence sur le budget. Il peut s'agir de ce qui suit :

- Modifications d'ordre administratif touchant des éléments et des dispositions dans un règlement municipal qui doivent être revus ou mis à jour, comme des nouveaux noms de direction générale et titres de poste, des renvois ou termes erronés et des références législatives et réglementaires caduques.
- Modifications visant à corriger dans un règlement municipal des décalages découlant de changements dans la technologie ou les ressources ou d'autres avancées, des problèmes mineurs touchant l'application ou d'autres lacunes attribuables à des situations imprévues. Ce type de modifications peut également faire suite à des lacunes identifiées ou à des améliorations des pratiques ou processus qui sont de nature mineure.

- Modifications techniques et procédurales, comme celles découlant de changements législatifs instaurés par d'autres ordres de gouvernement et les modifications apportées à des processus internes et externes touchant le règlement municipal.

ANALYSE

Le personnel recommande d'apporter à différents règlements municipaux relevant de la Direction générale des services de protection et d'urgence des modifications mineures qui permettront de les actualiser et d'en assurer la justesse autant que possible, de rendre compte des structures administratives et des postes en place, et de faciliter l'interprétation et l'application des règlements touchés.

Les modifications recommandées sont détaillées dans le document 1. En voici un résumé :

Titres de postes et noms de quartiers et de directions générales

Il y a lieu de modifier plusieurs annexes du *Règlement sur les permis* (n° 2002-189, dans sa dernière version) à la suite du changement du nom des quartiers 19 et 21, respectivement « Orléans-Sud-Navan » et « Rideau-Jock » (voir document 1). Le personnel recommande également de corriger ou de mettre à jour dans différents règlements des titres de poste et des noms de direction générale, en particulier les suivants :

- directeur des Services des règlements municipaux et inspecteur en chef des permis
- chef des normes foncières
- avocat général
- directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique

Ces modifications visent différentes dispositions des règlements suivants : *Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux* (n° 2003-77, dans sa dernière version), *Règlement sur la condamnation de certains immeubles* (n° 2010-211, dans sa dernière version), *Règlement sur le chauffage* (n° 2010-210, dans sa dernière version), *Règlement sur les permis*, *Règlement sur le bruit* (n° 2017-255, dans sa dernière version), *Règlement sur les normes d'entretien des biens* (n° 2013-416, dans sa dernière version), *Règlement sur le droit d'entrée* (n° 2005-326, dans sa dernière

version), *Règlement sur les enseignes temporaires sur les propriétés privées* (n° 2004-239, dans sa dernière version) et *Règlement sur les véhicules de location* (n° 2016-272). Ces modifications découlent de changements dans la structure administrative, et non dans les politiques associées aux règlements en question.

Titres de lois et de règlements municipaux et références

Des modifications doivent être apportées au *Règlement sur les permis* en raison du changement du titre de la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* et de la *Loi de 2001 sur les municipalités* ainsi que de modifications dans la réglementation et les exigences du *Code de la route* (voir document 1). En outre, il faut actualiser dans le *Règlement sur les permis* les noms et numéros d'autres règlements municipaux qui ont changé ainsi que les références correspondantes, par exemple les renvois au *Règlement municipal sur l'usage de produits à fumer ou à vapoter* (n° 2019-241, dans sa dernière version) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (n° 2017-301, dans sa dernière version), qui se trouvent un peu partout dans le libellé.

Disposition d'interprétation et formules genrées

Il est recommandé d'apporter des modifications mineures à la disposition d'interprétation sur le genre à l'article « Interprétation » de plusieurs règlements : *Règlement sur la condamnation de certains immeubles*, *Règlement sur le chauffage*, *Règlement sur la location à court terme* (n° 2021-104, dans sa dernière version), *Règlement sur les biens vacants* (n° 2022-177) et *Règlement sur les véhicules de location*. L'article d'interprétation d'un règlement municipal présente des dispositions de nature administrative qui indiquent aux lectrices et lecteurs comment interpréter le règlement. Dans les règlements municipaux susmentionnés, la disposition d'interprétation sur le genre est désuète parce qu'elle suppose une binarité des genres. Ainsi, le personnel recommande de la remplacer par ce qui suit :

Pour toute référence dans le présent règlement à l'égard du genre d'une personne ou d'une mention neutre, le Règlement doit être interprété selon le genre applicable aux circonstances.

Cette disposition, déjà approuvée par le Conseil dans le passé, est enchâssée dans le *Règlement sur les événements spéciaux*. Plus inclusive, elle cadre avec la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres de la Ville. Dans le même ordre d'idées, le personnel recommande de remplacer, dans un passage du *Règlement sur les biens*

vacants où l'indication du genre n'est pas pertinente, les pronoms genrés par un terme non genré (voir document 1).

Le personnel des Services d'élaboration des politiques publiques a consulté la Direction de l'équité des genres et des races, des relations avec les Autochtones, de la diversité et de l'inclusion au sujet de ces modifications. Tout au long du mandat du Conseil, il continuera de saisir chaque occasion qui se présente, au cas par cas, d'adopter un langage inclusif dans les règlements et de consulter à l'interne la Direction de l'équité des genres et des races, des relations avec les Autochtones, de la diversité et de l'inclusion ainsi que, à l'externe, les communautés et groupes d'intérêts concernés par cette question.

Nom d'organismes d'accréditation

Des modifications doivent être apportées au *Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux* en ce qui concerne le nom d'organismes d'accréditation, à savoir Aquariums et zoos accrédités du Canada (AZAC) et l'Association of Zoos and Aquariums (AZA) (voir document 1).

Erreurs diverses

Le personnel recommande d'effectuer des modifications mineures (voir document 1) visant à :

- corriger des sous-titres ou d'autres termes qui n'ont pas été actualisés à la suite de modifications antérieures;
- corriger des mots ou syntagmes comportant des erreurs ou mal placés;
- enlever des mots ou syntagmes qui font double emploi.

Soulignons la correction requise à l'annexe n° 4 du *Règlement sur les permis*, qui concerne les exploitants de chasse-neige. La réglementation approuvée par le Conseil sur les balises d'entrée a été ajoutée précédemment à cette annexe; or ces nouvelles règles, lors leur intégration par voie de modification réglementaire (règlement n° 2018-10), n'ont pas été bien placées et uniformisées dans l'annexe existante. Le personnel recommande donc de remplacer l'annexe 4 par une version révisée où les dispositions approuvées sont placées dans le bon ordre (voir document 1).

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune répercussion juridique n'est associée à l'approbation des recommandations énoncées dans le présent rapport.

CONSULTATIONS

Aucune consultation n'était requise, car le présent rapport est de nature administrative.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Les modifications recommandées dans le présent rapport sont mineures et de nature administrative. Par conséquent, elles n'impliquent aucun changement dans les politiques d'accessibilité et n'auront aucune répercussion sur les personnes en situation de handicap. Toute la documentation afférente au présent rapport est offerte dans des formats accessibles.

RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Lorsque seront approuvées les modifications mineures exposées dans le présent rapport et le document 1, la gestionnaire des Services d'élaboration des politiques publiques préparera les règlements municipaux modificatifs requis de concert avec les Services juridiques et entreprendra les démarches nécessaires pour les faire adopter par le Conseil.

RÉPERCUSSIONS SUR LE GENRE ET L'ÉQUITÉ

Le personnel recommande des modifications mineures visant à incorporer un langage inclusif dans plusieurs règlements municipaux, comme l'indique en détail le document 1. Ces modifications se veulent un moyen d'améliorer le libellé actuel, qui repose sur la binarité des genres ou emploi des pronoms genrés dans des cas où la question du genre n'est pas pertinente. Elles sont le reflet d'une approche plus inclusive à l'égard des règlements adoptés par le Conseil et cadrent avec la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres.

Le personnel des Services d'élaboration des politiques publiques a consulté la Direction de l'équité des genres et des races, des relations avec les Autochtones, de la diversité et de l'inclusion au sujet de ces modifications. Tout au long du mandat du Conseil, il continuera de saisir chaque occasion d'adopter un langage inclusif dans les règlements municipaux lors des divers projets de révision. Il mènera autant que possible des consultations sur cette question tant à l'interne, soit auprès de la Direction de l'équité

des genres et des races, des relations avec les Autochtones, de la diversité et de l'inclusion, qu'à l'externe, soit auprès des communautés et groupes d'intérêts concernés.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Les modifications mineures recommandées dans le présent rapport réduiront les risques en permettant de s'assurer que les règlements municipaux sont à jour, exempts d'erreurs et faciles à interpréter et à appliquer.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Aucune répercussion sur les zones rurales n'est associée au présent rapport, puisque les modifications mineures recommandées s'appliquent à l'ensemble de la Ville.

Priorités stratégiques pour le mandat du Conseil

Le présent rapport cadre avec la priorité stratégique du Conseil « Une ville à l'économie diversifiée et prospère ». En effet, les recommandations visent à actualiser le *Règlement sur les permis* et d'autres règlements municipaux et à en assurer la justesse, ce qui facilitera leur interprétation par les résidentes et résidents et par le personnel ainsi que leur application.

DOCUMENTATION À L'APPUI

Le présent rapport s'accompagne du document 1 – *Modifications mineures recommandées*.

SUITE À DONNER

Une fois le présent rapport approuvé, les Services d'élaboration des politiques publiques, de concert les Services juridiques, prépareront les règlements municipaux modificatifs requis en vue de leur adoption par le Conseil.